

EXAMEN D'ENTREE DANS LES CRFPA - SESSION 2009

Epreuve écrite à caractère pratique

Durée de l'épreuve : 3 heures - Epreuve à option parmi 11 matières

DROIT COMMERCIAL

1 - M. Jacques est immatriculé au registre du commerce et des sociétés. Il vend des livres d'occasion sur les marchés et dans les foires à la brocante. Il vit avec Melle Inès depuis plusieurs années, avec laquelle il vient de conclure un pacte civil de solidarité. Elle est institutrice dans une école publique.

Comme elle a du temps libre et qu'elle est courageuse, elle aide Jacques dans son activité. Elle tient la comptabilité, dépose les chèques en banque et paie les fournisseurs et les diverses administrations. Elle a une procuration sur le compte bancaire professionnel de Jacques. Elle fait également les marchés et les foires avec lui, les mercredis, samedis et dimanches. Elle est alors présente continûment derrière le banc de Jacques et vend les livres à ses côtés. Ils mettent en commun les bénéfices de l'activité de Jacques comme le traitement d'Inès.

Faites l'analyse de leur situation du point de vue de l'activité de Jacques. (3 pts)

2 - Pour qu'Inès puisse profiter d'une partie des bénéfices de l'activité de Jacques, ils décident de constituer une société en nom collectif. Selon le conseiller du Centre de formalité des entreprises de la Chambre de commerce et d'industrie locale, il leur suffit de signer un modèle-type de statuts, d'ouvrir un compte bancaire au nom de la société, d'y verser chacun 50 centimes d'euro au titre du capital et de demander l'immatriculation de la société.

Quelle serait la conséquence pour Inès de devenir associée d'une SNC ?

Le peut-elle ?

Une SNC peut-elle être constituée avec un capital social de 1 € ?

(2 pts)

3 - Inès a démissionné de la fonction publique pour se consacrer entièrement à l'activité commerciale commune. Après avoir déposé les statuts et demandé l'immatriculation de la SNC, le greffier du tribunal de commerce compétent les informe qu'il ne peut donner suite car ni les statuts ni un acte postérieur ne désignent le gérant.

Le greffier a-t-il raison ?

Au surplus, il leur demande à quel titre la société va reprendre l'activité antérieure de Jacques. Ni les associés, ni la société n'ont de disponibilités financières ni la possibilité d'emprunter.

Répondez à sa question. (2 pts)

4 – Jacques a loué son fonds à la société. Les deux associés l'ont fortement développé. Mais, deux ans plus tard, ils décident de dissoudre leur pacs, de se séparer et d'arrêter la SNC.

Inès peut-elle prétendre à la moitié de la valeur du fonds exploité par la SNC ? (2 pts)

5 – Finalement, la SNC n'a pas été dissoute, Jacques ayant préféré racheter les parts d'Inès.

Il a voulu se sédentariser et a fait acheter un pas de porte en centre ville à la société. Celle-ci a emprunté pour le payer, emprunt conclu la veille de la régularisation de l'acte de cession de parts sociales.

Jacques a également modifié les statuts pour prévoir que l'objet social viserait désormais expressément, à titre exclusif, l'exploitation du fonds de commerce qui va être créé au lieu acquis par la société via le pas de porte.

Puis, sur les conseils d'un expert-comptable, il a transformé la SNC en SARL quelques mois plus tard. Il en est toujours seul associé.

La SARL faisant de mauvaises affaires, n'est pas en mesure de rembourser l'emprunt fait pour l'acquisition du pas de porte. La banque assigne Jacques et Inès en paiement.

La SNC pouvait-elle continuer à la suite de l'acquisition des parts d'Inès par Jacques ?

La transformation de la SNC en SARL était-elle possible ?

La banque peut-elle poursuivre Inès ?
(2 pts)

6 – Jacques a réussi à redresser la SARL et s'est associé à égalité avec une nouvelle compagne, Julie. Il est seul gérant de la société, mais Julie, qui n'a pas d'activité, participe à temps plein à l'exploitation du fonds créé par la société dans les lieux loués à la suite de l'acquisition du pas de porte.

Comme la trésorerie est tendue, la société paie ses fournisseurs à la commande avec des traites à trois mois. Les traites sont signées par Jacques au nom de la société et contresignées par la compagne de Jacques sans indication particulière.

Une traite étant revenue impayée, le fournisseur en exige paiement par Julie, dont il sait qu'elle vient de faire un héritage.

A quel titre la compagne de Jacques a-t-elle contresigné les traites ?

Le fournisseur bénéficiaire de la traite peut-il lui demander de la payer ?
(2 pts)

7 – Le bailleur n’a jamais demandé d’augmentation de loyer. Or, il s’aperçoit que le bail a été conclu il y a près de 15 ans.

Dès lors, il délivre un congé avec offre de renouvellement et exige une forte augmentation du loyer, qu’il estime justifiée par la nouvelle valeur commerciale de l’emplacement. Pendant toutes ces années, la rue dans laquelle est installée la société est en effet devenue beaucoup plus commerçante, car elle a été transformée en zone piétonnière et de nombreux commerces modernes s’y sont installés ; au surplus, un parking souterrain a été créé tout près il y a peu.

Le congé délivré par le bailleur près de 15 ans après le début du bail est-il régulier alors que le bail prévoyait une durée de 9 ans ?

Qu’est devenu le bail à l’expiration de la durée de 9 ans ?

Le bailleur peut-il demander une augmentation du loyer en fonction de la seule valeur de l’emplacement, sans plafonnement ?

(2 pts)

8 – La société ayant de grandes difficultés, Jacques et Julie ont décidé de la dissoudre et de la liquider avant que ne survienne un état de cessation des paiements.

Pour simplifier les opérations Jacques, seul gérant de la société, décide, avant que ne soit prononcée la dissolution, de vendre le fonds, y compris le droit au bail. Il trouve un acquéreur et signe la vente en qualité de gérant.

La vente du fonds de commerce est-elle régulière ? (2 pts)

9 – La société n’a finalement pas été dissoute ni le fonds vendu. L’activité s’est redressée et la société marche très bien, mais les deux associés ne s’entendent plus.

Comme ils sont à égalité en capital social, Julie ne peut pas réussir à révoquer Jacques de son poste de gérant.

Aussi, comme elle considère que Jacques gère la société dans son propre intérêt, car il perçoit une rémunération de gérant et bloque toute distribution de bénéfices, elle entend demander la dissolution judiciaire.

A quel titre Julie peut-elle demander la dissolution ?

A quelle(s) condition(s) ?

Si elle demande la dissolution judiciaire de la société, peut-elle faire écarter Jacques de la gérance pour faire nommer un représentant neutre à la tête de la société pendant la procédure ?

(3 pts)

* * *

Le Code de commerce est autorisé.